

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE PORNIC**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation d'indication, des services et de repérage, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 et modifiée par l'arrêté du 31 décembre 2012,

**Considérant** que la fixation des limites d'une agglomération commande l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, notamment dans les domaines de la circulation routière, de l'urbanisme, de l'environnement et même de la fiscalité.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération constituée par la commune de Pornic telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, pour avoir les effets prescrits par ledit code, sont ainsi fixées :

Voie communale n°2	- Au niveau de la parcelle cadastrée 177AW n°243, et de la parcelle cadastrée 042ZM n°173
Sur la route nationale n°286	- Entre le PR 5+463 et le PR 5+513
Rue André LOUERAT	- PR 19 + 280
Route départementale 751	- PR 47 +417
Giratoire de la Ria	- Bretelle d'entrée Pornic
Route de Saint Père en Retz	- Bretelle d'entrée Pornic
Rue Sainte Victoire	- D97 hauteur Les Grandes maisons
Rue de la Boutinardière	- Limite de commune avec La Bernerie
Rue de Colonel Victor Bezier	- Hauteur du n°21
Rue Yves Ponceau	- Hauteur du n°52
Giratoire Boulevard de Linz	- Sortie du giratoire vers giratoire de l'Europe
Rue Robert Schuman	- Hauteur n°3
Rue du Moulin Neuf	- Entrée rue, sens D13 /rue de Colombes
Rue de l'Avenir	- Entrée rue, sens D13 / rue de Colombes
Rue des Coeurés	- Hauteur du n°41
Rue Jean Monnet	- Hauteur du n°12

**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3** : La signalisation matérialisant les limites de l'agglomération sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 :** Madame la directrice générale des services, le chef de service de la police municipale, le commandant de communauté de brigades de gendarmerie de PORNIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 15 juin 2021

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Daniel BRETON**

